

December 2015

GISELLA GRUBER:

Nous allons commencer l'enregistrement.

Bonjour et bonsoir à tous. Nous sommes réunis pour la session d'information d'At-Large sur la réponse du CCWG responsabilité et leur troisième proposition préliminaire. Nous sommes le 17 décembre 2015 à 11 h UTC. Nous n'allons pas faire l'appel, mais nous avons le service d'interprétation en espagnol et en français pour cet appel. Donc, veuillez s'il vous plaît non seulement dire votre nom, mais également parler à un débit raisonnable afin que les interprètes puissent bien traduire ce que vous dites.

Je vous prierais également de mettre en muet vos écouteurs et vos micros pendant la présentation afin d'empêcher qu'il y ait des problèmes de retour de sons. Et si vous participez à travers Adobe Connect et à travers le téléphone, il est également important de mettre en muet vos écouteurs.

Je vais maintenant donner la parole à notre modérateur, Olivier Crépin-Leblond.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci, Gisella. C'est Olivier ici.

Il faut que je vérifie d'abord si vous m'entendez correctement.

ALAN GREENBERG :

Oui, Olivier. Vous avez une belle voix.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.

December 2015

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci, Alan. Je vous entends beaucoup mieux qu’hier moi aussi.

Alors, pour le séminaire Web d’aujourd’hui, on ne va pas procéder comme d’habitude dans les séminaires Web. Plutôt, on va faire une présentation qu’Alan Greenberg, le président d’ALAC, va présenter, et nous allons poser des questions aux participants du séminaire Web pour vérifier s’ils sont d’accord avec la version préliminaire qui a été publiée jusqu’à présent.

J’entends un écho, je ne sais pas pourquoi...

Bon, alors, la première version préliminaire ou plutôt la troisième version préliminaire, qui est celle qui est disponible maintenant, est publiée sur le lien que vous avez sur la page de l’ordre du jour. Mais Alan Greenberg va présenter chacun des points de cette version préliminaire et vous pourrez poser des questions là-dessus à la fin de la présentation.

Aujourd’hui, nous allons également avoir des sondages sur des questions spécifiques qui peuvent être ajoutées à ces sondages. Si vous avez d’autres questions à ajouter, on le fera bien sûr. Et les gens vont décider s’ils soutiennent ou pas d’avancer avec le point proposer. Finalement, on a très peu de temps aussi. Et la déclaration doit être prête d’ici quelques jours et elle doit être ratifiée par l’ALAC également. Et la période de consultations publiques conclue d’ici quelques jours, donc on a vraiment très peu de temps, c’est-à-dire qu’aujourd’hui, si l’on présentait quelque chose de complètement nouveau pour la

December 2015

déclaration actuelle et si on a des individus qui soulèvent des questions avec lesquelles ils ne sont pas d'accord à titre personnel, je pense qu'on n'aura pas le temps d'agir en conséquence. Donc, ce que vous pouvez faire, c'est soit de soutenir, soit vous opposez à ce qui est proposé ou soulever des questions qui pourraient, bien sûr, être dans l'intérêt de vos collègues qui sont connectés à l'appel et de vos collègues de votre RALO ou de votre région du monde qui ne sont peut-être pas connectés. Donc, voilà les choix que vous avez.

La personne qui va faire la présentation, comme j'ai dit tout à l'heure, est Alan Greenberg. Et je vais lui donner la parole pour qu'il le fasse. Alan, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG :

Merci, Olivier. Je vais modifier les règles que vous venez d'établir à mesure qu'on avance parce qu'on a différentes questions à aborder.

Voilà. Là, on est sur la bonne diapo. J'assume que tous les participants de cet appel ont déjà participé aux différents groupes de révision du CCWG. J'espère qu'ils ont également lu les documents...

Cela dit, bien sûr, on ne s'attend pas à ce que vous ayez appris par cœur la proposition. De toute façon, on ne va pas suivre les recommandations, mais nous allons essayer d'avancer.

Nous allons considérer les questions qui ont été soulevées au cours des dernières semaines, qui ont été identifiées par le Groupe des fonctions IANA et le Groupe des problèmes IANA, un groupe qui a surgi du CCWG et de la transition IANA. Et puis, le CCWG responsabilité a également

December 2015

pris en charge une certaine partie de ces problèmes. Donc, ces groupes comprenaient des membres de la communauté qui participent à la fois aux réunions et aux réunions du CCWG et également aux réunions d'At-Large.

Donc, voici notre comité consultatif. C'est l'organe consultatif de notre comité consultatif, plutôt. Donc, on a vu trois variations au sein de ce groupe en termes de proposition pour la déclaration. Et donc, c'est la position que l'ALAC a adoptée chez [peu clair]. Et c'est ce que l'on a à l'heure actuelle.

Notre chronogramme est assez chargé. On va voir les détails au cours de la présentation, mais il ne nous reste pas beaucoup de temps.

Diapositive suivante, s'il vous plaît.

Alors, je vais présenter chaque recommandation et nous allons évaluer les problèmes potentiels de chaque recommandation. À mesure que j'avancerai, je vais demander s'il y a des recommandations à faire par rapport à chaque point. Donc, si, pour une recommandation, vous avez quelque chose à dire parce que ça pose un problème, par exemple, levez la main, faites-le-moi savoir, nous allons suivre l'ordre à mesure qu'on avance avec des diapos. Je pense que ça va être le plus simple.

On aura le temps juste, je pense, pour cette présentation. Donc, si vous avez besoin de participer, faites-le dès que possible. On essaiera de s'assurer que tout a été couvert. L'idée est que tout le monde ait bien compris de quoi on parle vers la fin de la présentation.

December 2015

On avait 30 recommandations qui ont été faites par le CCWG. Pour la première, c'est qu'il y a un concept d'une communauté habilitée. La communauté habilitée intégrait la ccNSO, la GNSO, l'ASO, le GAC et l'ALAC, d'après la rédaction du texte. Le SSAC et le RSSAC ont dit tous les deux qu'ils n'ont aucun intérêt à participer aux différents pouvoirs qui ont été discutés, mais qu'ils vont, de toute façon, être des comités consultatifs après cette période de transition.

Donc, dans la loi californienne, il y a des dispositions qui permettent à des entités de destituer des directeurs ou à des sociétés de destituer également des administrateurs, des membres du Conseil d'administration. C'est une des règles proposées par le GAC. Ces pouvoirs pourront être exercés par les cinq SOs et ACs que j'ai nommés tout à l'heure. Les autres pouvoirs, on l'espère, vont être exercés par tous les comités consultatifs et toutes les organisations de soutien. Au sein du CCWG, on a évalué différents modèles avec lesquels il y avait des problèmes pour certains membres. On essayait toujours d'avancer, de trouver un moyen, une manière qui est plus légère ou qui a plus de forces, mais qui est moins lourde, en tous cas. Et c'est ça, le modèle qu'on cherchait à trouver. Mais, en termes généraux, on avait des [peu clair] de soutien.

On a identifié deux problèmes par rapport à cette recommandation. D'une part, c'est que l'ASO n'a pas annoncé s'ils veulent ou pas participer au pouvoir. Ils vont faire cette annonce cette semaine. C'est [peu clair] à prendre cette décision.

December 2015

Si l'ASO déclarait qu'ils n'ont pas d'intérêt à exercer ce pouvoir, on aurait quatre SOs et ACs, et on pourrait avoir un problème parce que le modèle est défini de manière à assigner un nombre impair de membres.

D'autre part, on devrait réduire le poids des différents comités consultatifs où, en fait, les SOs devraient avoir plus de pouvoirs que les ACs.

Ce n'est pas un concept nouveau, c'est quelque chose qu'on a déjà discuté auparavant. Et l'ALAC n'est pas tout à fait d'accord avec cette idée. Ça pourrait être un problème si on changeait cet équilibre de pouvoirs. Ça pourrait très bien être un problème qui empêche l'ALAC d'accepter la proposition finale.

Si vous voyez les différentes couleurs ici — ça pourrait être un peu évident, mais je vais l'expliquer de toute façon. Vert veut dire qu'on va accepter quelque chose et rouge veut dire que ce sont des points qui pourraient affecter la perception de l'ALAC et ça pourrait impliquer que l'ALAC ne va pas accepter cela. On en a également d'autres qui sont orange, qui sont des points soit douteux, soit des questions ou des points qu'on ne peut pas recommander ou soutenir profondément, mais des points qu'on devrait accepter de toute façon par soutien des points associés.

Si vous avez des commentaires à faire, c'est le moment, hein?

On n'a pas de commentaires, donc on avance à la diapositive suivante.

La recommandation numéro 3 entre dans les détails. Et vous voyez qu'il y a un bon nombre de puces de la manière d'exercer les pouvoirs de la

December 2015

communauté. Le processus est assez long et chaque point a ses propres procédures. En termes généraux, le processus prendrait un nombre de semaines et porte quelques étapes, plusieurs étapes. L'idée est que l'exercice de chaque pouvoir de la communauté commence par la [peu clair] d'une personne individuelle. Ce n'est même pas nécessaire que la personne soit membre de l'ICANN, mais il faut que la personne présente sa pétition aux SOs ou aux ACs pour initier sa pétition, cette pétition d'exercer les pouvoirs de la communauté habilitée. Et donc, à ce moment-là, il faut qu'ils spécifient quel est le pouvoir qu'ils veulent exercer.

À ce point-là, l'AC ou la SO va devoir décider s'ils souhaitent exercer ce pouvoir.

Pour pouvoir avancer davantage, il faut également qu'une autre SO ou un autre AC soutienne cette demande de pétition d'exercer le pouvoir communautaire, c'est-à-dire que la SO ou l'AC qui a soutenu la demande de la personne individuelle va devoir communiquer avec les autres ACs ou SOs pour voir s'il y a quelqu'un qui d'autre qui soutient la pétition.

Je vais parler de la manière de poursuivre dans quelques minutes, mais voici la structure générale, le mécanisme général.

Il y a différentes SOs et différents ACs qui ont un intérêt à ce point-là. Si une SO ou un AC accepte la pétition d'emblée parce qu'ils veulent discuter de la question et pas parce qu'ils ont décidé d'accepter d'exercer le pouvoir, mais s'il y a quelqu'un d'autre qui soutient la pétition : une conférence téléphonique sera convoquée. Mais il sera

December 2015

nécessaire qu'il y ait deux ou trois SOs ou ACs qui soutiennent la pétition à la fin de la conférence téléphonique pour organiser une réunion présidentielle ou un forum communautaire. Si les groupes, à la fin du forum communautaire, décident d'exercer le pouvoir communautaire dans les 15 jours à compter de la date de conclusion du forum communautaire, ils vont devoir dire s'ils soutiennent ou pas la pétition. Et s'il y a un bon nombre d'ACs ou SOs qui soutiennent la pétition et pas autant qui s'opposent, ça veut dire que la communauté a pris la décision de continuer.

Ce processus, en tant que processus multipartite devrait être complexe parce qu'aucun de ces pouvoirs ne devrait être exercé par une communauté à elle seule ou par un seul AC ou une seule AC. Ça veut dire que la communauté va devoir décider quel est le niveau d'importance de cette décision.

Vous vous souviendrez que dans un modèle précédent, il y avait un modèle d'adhésion. Ça veut dire que les membres pouvaient prendre les mesures juridiques qui seraient contraignantes et qui pourraient être appliquées. Ce n'est pas le cas de ce pouvoir de la communauté habilitée, mais il y a d'autres pouvoirs qui permettent à la communauté d'appliquer leurs décisions. Si la communauté décidait de prendre une mesure et que le Conseil d'administration ne l'acceptait pas, même si la décision est contraignante en vertu des statuts constitutifs, on devrait passer à un processus de révision indépendant, un IRP, un panel – qu'on parlera tout à l'heure – où, si à une étape de ces étapes, on a des problèmes avec le Conseil qui n'accepte pas la décision de la communauté, on peut tout simplement révoquer le Conseil

December 2015

d'administration parce qu'il n'accepte pas ce que la communauté a décidé.

Diapo suivante, s'il vous plaît. On vient tout juste de parler de cette diapo. On avance. Voilà. Bien.

Donc, ici, on parle des pouvoirs individuels. Et nous allons revenir là-dessus dans quelques instants – peut-être qu'il serait mieux d'en parler dès maintenant puisqu'on a la diapo sous les yeux. D'une part, le premier pouvoir est que la communauté peut rejeter un budget, un plan stratégique ou un plan opérationnel proposé. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir le soutien de quatre ou de trois – et j'expliquerai ça dans deux secondes – communautés qui soutiennent cette pétition et moins de deux, au maximum, qui s'opposent. Donc, si on en a deux qui soutiennent la pétition et deux qui s'opposent, la pétition ne va pas être poursuivie. Il faut donc qu'il y ait quatre communautés, s'il y a une objection. Quatre qui soutiennent, et une objection. Ça veut dire qu'il faut qu'il y ait au moins trois de plus qui soutiennent la pétition. D'autre part, on a la possibilité d'adopter des modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif. Les statuts sont adoptés par le Conseil d'administration avec une majorité qualifiée de deux tiers du Conseil d'administration. Mais si on parle de statuts constitutifs ou de l'acte constitutif — les statuts fondamentaux et l'acte constitutif, le Conseil d'administration ne pourra pas modifier ces points-là à lui seul.

On a entendu des préoccupations que le processus pourrait être trop long. Et le processus d'adoption des statuts fondamentaux est un peu mal conçu. On dirait qu'il y a un court-circuit parce qu'il n'est pas initié

December 2015

par la communauté, mais plutôt c'est le Conseil d'administration qui va proposer d'apporter des modifications aux statuts fondamentaux. Et le processus n'est pas aussi sensé que pour les statuts standards.

Si le Conseil d'administration apportait des modifications à ces statuts fondamentaux, la communauté pourrait s'opposer à ces modifications et le Conseil devrait attendre pour mettre en vigueur ces modifications dans les statuts fondamentaux afin de permettre que la communauté ait suffisamment de temps pour s'exprimer là-dessus.

La communauté, si elle n'aime pas la manière d'agir du Conseil d'administration, elle peut destituer des membres du Conseil d'administration, mais ce n'est pas un mécanisme simple : il faut que la communauté suive le mécanisme établi. Suivant le modèle de l'électeur, ce sera la SO ou l'AC ayant désigné cet administrateur qui pourra destituer cet administrateur particulier. Donc, c'est un processus initié par la communauté et fait par la communauté. On a également le pouvoir que dans les décisions liées à l'IANA, la communauté ait également un pouvoir de contrôle qui annule les décisions du Conseil d'administration si la communauté s'oppose à ce que le Conseil d'administration fait, disant que cela s'oppose à la volonté de la communauté.

Diapo suivante. Merci.

En termes généraux, l'ALAC soutient ce processus. Nous avons été très actifs au développement de cette recommandation, nous avons contribué à son élaboration et nous la soutenons, en termes généraux, avec certaines mises en garde.

December 2015

Il y a des points qui sont plus graves que d'autres, comme vous voyez ici, mais qui sont de toute façon des inquiétudes. D'une part, on a eu une proposition qui a été faite à la dernière minute, qu'on n'a pas vraiment été discutée, qui dit que si une SO ou un AC s'abstient lors du vote d'une décision qui requiert qu'il y ait le soutien de quatre ACs ou SOs : on aurait un problème. Parce que si on a quatre groupes et qu'un s'oppose à la décision, il ne reste plus que trois communautés qui prennent la décision. Et il nous faut quatre communautés qui soutiennent la pétition. Donc, si un des groupes s'oppose, ce ne serait plus possible d'exercer ce pouvoir communautaire. Ça pourrait être un gros problème pour les statuts fondamentaux, surtout parce que les modifications pourraient parfois être nécessaires pour le GAC et ne pourraient peut-être pas être impliquées parce qu'un groupe s'opposerait. Donc, il nous faudrait plus que l'opposition d'un groupe pour empêcher la communauté d'agir et de faire cette modification. Et c'est ça que l'ALAC veut soulever, que des fois les statuts devraient être modifiées en dépit de l'objection d'un groupe. Donc, on veut que cela soit revu, surtout pour les modifications des statuts fondamentaux. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration avec trois SOs ou ACs. Il me semble que c'est un peu trop risqué de faire cela à l'organisation avec un pourcentage tout petit de soutien des SOs, ACs, qui prennent cette décision. Donc, jusqu'à présent, l'ALAC a exprimé son désaccord avec ce point-là.

On pourrait peut-être accepter la modification ou la réduction de mécanismes pour IANA, le déclenchement de la séparation de l'IANA prétransition pour le rejet des plans opérationnels et stratégiques et le rejet du budget.

December 2015

On a un autre point sur lequel on s'est exprimé, sur le processus en général, et c'est la question de la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration. Et ce qu'on dit, c'est que lorsque la décision est prise par une SO ou un AC, si la SO ou l'AC a désigné des membres du Conseil d'administration, il faut qu'en même temps, cette SO ou cet AC désigne un membre intérimaire qui remplace l'administrateur qui a été destitué. Donc, si un SO ou une AC a une motivation pour révoquer un Conseil d'administration, ce n'est pas le bon moment pour lancer le processus de remplacement d'un autre membre du Conseil. Mais si les SOs et les ACs qui ont désigné des membres du Conseil décident de mettre en place le processus formel dans les trois jours, il faut qu'ils désignent un nouveau membre de remplacement. Donc, la cible ici est de montrer l'avis de l'ALAC, qui est le même avis que nous partageons avec le NomCom. Et nous sentons que c'est un gros problème pour les statuts. Donc, on sent qu'on devrait garder ce même objectif. Mais chaque fois qu'on manque aux statuts constitutifs, on a de gros problèmes. Et c'est tout ce que j'ai à dire pour la recommandation numéro 2.

Je vois qu'Olivier lève la main. Allez-y, Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'ai deux questions. La première concerne – c'est qu'ICANN puisse ne pas respecter ses statuts. Si on a cette exigence de 20 jours, ALAC doit remplacer ce membre du Conseil pendant ces 20 jours. Mais vous avez dit qu'ICANN pourrait ne pas respecter ses propres statuts. Est-ce qu'ICANN risque d'être poursuivi en justice à cause de cela?

December 2015

ALAN GREENBERG :

Potentiellement. La formulation pour les changements des statuts n'est pas la formulation préliminaire. Ce sont des conseils donnés aux rédacteurs des futurs statuts. Ce qui est dit, c'est que les SOs et les ACs, à la suite de ce que dira le NomCom, doivent mettre en place des règles qui vont assurer que les directeurs seront nommés dans les 20 jours. Je ne sais pas comment la cour ou une IRP pourrait considérer cette – le non-respect de ce délai. On peut considérer que cela soit possible, mais vous savez que des fois, il y a des problèmes pour – une catastrophe naturelle, une maladie, un vote ex aequo, ce type de choses. Donc, on peut concevoir que l'on ne puisse pas atteindre cet objectif. Si on viole les statuts concernant les – à ce moment-là, les directeurs peuvent nous poursuivre en justice. Ils ont la possibilité de le faire. D'autres gens dans la communauté aussi. Donc, si quelqu'un nous poursuit en justice, je ne sais pas quel est l'impact que cela peut avoir. Je ne suis pas un avocat, hein? Je pense que c'est une pratique négative de mettre dans les statuts de son organisation des règles absolues qui ne peuvent pas être suivies ou qui risquent de ne pas pouvoir être suivies. Voilà. Je pense que c'est dangereux.

Voilà. Donc, c'est mon opinion personnelle. On en a parlé et ç'a été accepté au cours de ces derniers mois, cette position.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

C'était ma première question. Merci, Alan.

Ma deuxième question est en ce qui concerne les changements dans les statuts. Vous avez dit que si le Conseil veut changer des statuts, le Conseil est le seul qui pourrait changer les statuts. On peut lui

December 2015

demander de changer ces statuts et à ce moment-là, il pourra le faire. Cela signifie qu'un changement de statuts demandé par un processus de révision d'ALAC, par exemple, ou une révision de la responsabilité doit être accepté par le Conseil. Cela veut dire que la communauté peut faire cette révision et que les exigences pour changer les statuts sont celles-ci.

ALAN GREENBERG :

Oui, c'est cela. Nous en parlerons un petit peu plus loin en détail. Oui. Bien.

Nous allons en parler pendant la prochaine diapo. Donc, si vous pouvez attendre une minute, on va aborder ce thème. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions? Pas d'autres questions? Nous allons continuer, passer à la diapo suivante, s'il vous plaît. Nous allons parler des statuts justement. Comme je l'ai dit, les statuts standards peuvent être modifiés par le Conseil aujourd'hui et ils demandent un vote des deux tiers des membres qui siègent au Conseil. Pas seulement ceux qui sont présents dans la réunion, mais du Conseil dans sa totalité. Donc, on veut changer l'article de l'acte constitutif, hein? On veut le modifier. Actuellement, selon les statuts, le Conseil peut changer ces statuts.

On a un écho...

Donc, selon les statuts, le Conseil peut faire des modifications dans les statuts. Le processus que le Conseil a appliqué ces dernières années était que les changements potentiels sont présentés aux commentaires publics, les commentaires sont reçus et sont analysés. Il y a eu un cas

December 2015

récemment au cours duquel la communauté a eu une réaction négative; c'était un statut lié aux avis du GAC. Toutefois, le Conseil ne l'a pas appliqué. Mais il n'y a aucune règle qui dit cela.

Est-ce que vous pouvez regarder s'il vous plaît d'où vient cet écho?

Il n'y a pas de règle dans ce sens, donc si le Conseil se réunit demain et décide que les SOs, et les ACs et le NomCom ne peuvent plus nommer des membres, à ce moment-là, ce sera – c'est quelque chose que nous devons appliquer, même si nous ne sommes pas d'accord. Tout ce que le Conseil fait peut à ce moment-là être appliqué. Et actuellement, dans le plan proposé, on a divisé les statuts en deux groupes. D'un côté, les statuts fondamentaux qui sont les statuts qui contrôlent les modifications, qui contrôlent les mesures de responsabilité et d'autres choses, y compris la mission et tout ce qui est associé avec les fonctions IANA. Ce sont donc les statuts fondamentaux que le Conseil ne pourra pas modifier – ne pourra plus modifier. Il faudra que ces modifications soient ratifiées par la communauté en fonction des pouvoirs que nous venons de discuter.

Les autres statuts – et ce sera la majorité d'entre eux –, ils seront modifiables par le Conseil. Ce sont les statuts standards. La communauté aura la possibilité, cependant, de rejeter ces modifications. Donc, pour répondre à la question d'Olivier, si un statut est voté à la demande d'une SO ou d'une AC et que, par exemple, comme ALAC a révisé les critères – ces critères d'ALS comme nous le faisons actuellement, cela va demander un changement de statuts. Et certaines de ces règles sont incluses dans les statuts. Et en théorie, la

December 2015

communauté, à travers cette action, peut mettre en place cela ou refuser cela et dire : « Vous ne pouvez pas faire ces changements ».

Nous n'attendons pas la communauté – que la communauté fasse cela, à moins qu'il y ait vraiment des raisons solides pour qu'elle le fasse, mais en tous cas, c'est comme ça que ça fonctionne.

En tous cas, aujourd'hui, si cette réaction négative vient de la communauté dans son ensemble, quatre des SOs et des ACs sont contre une décision, on risque d'avoir le même problème aujourd'hui. Donc, je ne pense pas que cela modifie le processus en lui-même. Cela le rend plus compliqué parce que la communauté ne peut pas présenter une déclaration à un commentaire public et dire : « Nous n'aimons pas cela ». Aujourd'hui, si on a besoin de passer par un processus beaucoup plus formel. Donc, je n'ai pas beaucoup ici de choses à dire.

Je pense qu'on peut concevoir cela, même si je pense que cela n'est jamais arrivé. On peut concevoir, donc, qu'un PDP, un Processus de développement de politiques dans une SO requiert un changement des statuts soit fait. Il y a un problème. Cela ne serait pas un statut fondamental : ce serait un statut standard, si la communauté exclut cette SO et renverse ou annule ce statut. En disant que nous avons fait ce PDP et que ce PDP nous paraît correct, à ce moment-là, cela risque d'entraîner des problèmes par rapport aux autres statuts. Et il y a des exceptions qui ont été faites. Pour annuler un statut, il faut qu'il y ait des causes exprimées dans les recommandations d'un PDP et la SO concernée doit aussi dire que même si cela – même si on recommande que quelque chose soit modifié, la mise en œuvre est si mauvaise qu'on

December 2015

ne peut pas le faire. Mais ce n'est pas un scénario vraiment courant ou possible.

J'ai besoin d'une petite pause. Est-ce qu'on peut passer à la prochaine diapo? Merci. Me revoilà.

Je ne vois pas de mains levées, donc je pense qu'il n'y a pas de questions. Je continue.

C'était la recommandation 3. Nous passons à la recommandation 4. C'est le détail des sept pouvoirs. Nous avons parlé de ces sept pouvoirs. Je vais les reciter dans le détail : la possibilité de rejeter le plan stratégique de cinq ans, la possibilité de rejeter le budget, le plan opérationnel de cette année ou de l'année suivante peut avoir des impacts importants parce que même si la communauté peut penser que le budget est erroné, l'organisation doit continuer à fonctionner. Par conséquent, on a ici différentes manières de continuer à fonctionner. La proposition qui était à l'origine proposée était qu'on utilise le budget et que l'on continue. C'est un problème si les choses contre lesquelles était la communauté étaient, par exemple, le fait que le Conseil dépense autant d'argent. Lorsqu'il s'agit des revenus, les dépenses doivent être réduites.

Si le Conseil ignore cela, on peut avoir un problème pour continuer à mettre en place, à utiliser ce budget tel qu'il avait été proposé. À ce moment-là, on aura un budget intérimaire et ici, ce qui est dit, c'est que dans la partie essentielle, c'est qu'ICANN doit continuer à fonctionner. Et il y a des choses qui seront plus discrétionnaires qui seront annulées. Le budget peut donner lieu à des problèmes graves. Les gens ne sont

December 2015

pas frivoles en général, mais c'est quelque chose qui est – c'est un scénario, c'est une possibilité qui pourrait arriver. La révocation des directeurs individuels à la suite d'une demande des SOs et des ACS, c'est quelque chose que nous parlerons ensuite. C'est intéressant, mais nous en parlerons plus tard.

La décision est prise par les SOs et les ACs qui ont nommé le directeur, mais elle doit être prise à la suite d'une discussion de la communauté avec les directeurs qui présentent, donc, de façon à ce que cela ne soit pas fait par une SO ou un AC à tout moment sans une discussion de la communauté. Il faut expliquer pourquoi on souhaite révoquer ce membre. La totalité du Conseil, donc, doit participer à ce processus.

Et ensuite, la révocation de la totalité du Conseil, je pense que c'est bon...

D'autres points seront discutés plus tard. Est-ce qu'il y a des questions?

Ah, excusez-moi, nous avons encore d'autres diapos. Je passe à la diapo suivante, alors.

Alors, ALAC est d'accord : nous avons une responsabilité, mais nous avons une préoccupation ici. Concernant cette responsabilité, c'est la responsabilité de discuter avec le directeur pourquoi est-ce que nous voulons révoquer ce directeur? Et cela peut s'appliquer à un individu ou au Conseil dans sa totalité. Selon la loi, selon la réglementation ou la législation californienne, on peut renvoyer un membre du Conseil ou la totalité du Conseil. Mais si nous avons des règles et nous disons, pour une question de justice, que nous devons parler avec le directeur, nous

December 2015

devons annoncer publiquement ce que sont ces règles, il y a un potentiel pour un problème de diffamation. Et cela peut donner lieu à de graves problèmes pour notre organisation, cela peut donner lieu aussi à des problèmes pour nos volontaires. Il faut identifier les personnes qui ont fait ce type de déclaration. Nous pensons que ce problème ne peut pas être réglé seulement par le directeur, qui enverrait une lettre en disant quels sont ses droits. Je pense qu'il faudra un peu plus de travail légal ici.

Je remarque ici sur le chat qu'il y a des questions. Quelqu'un demande – s'il y a quelqu'un qui demande quelque chose – s'il vous plaît, quand il y a des questions qui surgissent dans le chat, dites-le-moi parce que je ne regarde pas.

Ariel, vous avez la parole.

ARIEL LIANG :

Il y a une question ici de Sivasubramanian : « Est-ce que les 120 jours pour le nom de remplacement peuvent être mis dans le processus? ».

ALAN GREENBERG :

Cette période de 120 jours et la période après que l'ancien Conseil soit révoqué et que le nouveau Conseil soit nommé, ces 120 jours, c'est le temps pour remplacer tous ces directeurs par des directeurs permanents. Donc, le processus se fait après. Ce processus entre après la révocation du Conseil. On a un conseil intérimaire qui va prendre la suite pendant une période très courte et ensuite, on va nommer les nouveaux membres. Ça peut être les mêmes personnes. On peut

December 2015

renommer les personnes intérimaires comme directeurs. On peut aussi renommer l'ancien directeur, même, ou les anciens directeurs, mais – donc, il faut – donc, ces 120 jours, c'est le temps que l'on a pour nommer ces nouveaux membres du Conseil.

Bien. Est-ce qu'on peut passer à la prochaine diapo concernant la recommandation 5?

Donc, cela sera la partie substantielle de notre présentation.

J'ai un écho de nouveau.

Donc la recommandation 5 change la mission de l'ICANN, ses engagements et ses valeurs fondamentales. C'est la partie des statuts qui définit ce qu'est ICANN. Et ALAC, dans sa déclaration préalable a dit qu'il avait certains problèmes par rapport à différents aspects, des changements ici de cette recommandation ou liés à cette recommandation. Certains de ces changements ont été résolus dans cette nouvelle version, mais ce n'est pas le cas pour d'autres.

Prochaine diapo, s'il vous plaît. Merci.

Donc, la mission d'ICANN a été redéfinie. Les trois premiers paragraphes de cette diapo sont la nouvelle formulation. Donc, le travail d'ICANN correspond à sa mission. Ils ne doivent pas imposer de règles sur le contenu lié aux services puisqu'ICANN travaille avec l'identificateur. Donc, nous ne pouvons pas contrôler le spam et les contenus. Et cela le répète ici. Mais on doit être capable de rentrer dans la question des contrats sans tenir compte de ce que disent ces contrats. Et actuellement, il y a des aspects des contrats qui sont liés au contenu. Il y

December 2015

a la question du périmètre – il y a la question des PICs qui concerne les contenus et qui parlent des contenus volontaires, qui en parlent. Les engagements des intérêts publics, les PICs. Et les contrats avec les bureaux d'enregistrement leur demandent de donner des informations WHOIS — on peut débattre de ce qu'est le WHOIS, mais ces contrats leur demandent de répondre à certaines questions, d'obtenir certaines réponses. C'est le contenu ici, hein?

Sans approfondir beaucoup plus, on dit qu'on ne peut pas parler de contenu, mais il y a des points concernant les contrats qui sont liés au contenu. Donc, les instructions que l'on a données aux rédacteurs étaient de parler de contenus. Et on parle ici de noms de domaine. On dit que les noms de domaine ne sont pas des contenus, mais les noms de domaine sont des contenus. Il y a des personnes dans ICANN qui pensent que mettre des règles sur les noms de domaine signifie mettre des règles sur les contenus. Et à ce point-là, on a fait des règles substantives sur le contenu.

Nous avons certains noms de domaine qui ne peuvent pas être enregistrés. Nous avons des droits d'auteur qui doivent être respectés. Tout cela fait – on sait quels noms de domaine, quels TLDs peuvent être obtenus ou vendus et quels sont ceux qui ne sont pas sujets à un IRP. Ce sont donc les recommandations d'ALAC qui ont été faites lors des cycles précédents et des commentaires publics concernant les cycles précédents.

Il y a aussi les choses qui sont dans le périmètre de sécurité sont aussi concernées. Il n'est pas clair – si on regarde le point de litige, ces

December 2015

choses-là ne se trouvent pas dans le périmètre de sécurité. Est-ce qu'elles sont aussi concernées? Il faut définir ce qui est dans la mission d'ICANN. Et là, c'est un problème. Le périmètre de sécurité est-ce que l'on appelle le « secteur des politiques » ou le « domaine des politiques » dans lequel un PDP, pour un gTLD, peut modifier un contrat avec un registre ou un bureau d'enregistrement. Donc, si le PDP dit que nous changeons certains aspects et si c'est un aspect qui est considéré dans le contrat, déjà on ne peut pas le – on peut le modifier, pardon. Le registre n'a pas besoin d'être d'accord. C'est quelque chose qui doit être fait.

Si on regarde la prochaine diapo, nous avons un extrait de la spécification numéro 1. Vous voyez ici, donc, sur la diapo numéro 13. Et on a ici une longue liste de choses qui ne peuvent pas être sujettes à des modifications. Une chose, par exemple, qui est intéressante, puisqu'on n'a jamais mis en place une règle, mais qu'on sait comment – qui concerne l'endroit où on peut héberger un nom de domaine, les personnes qui hébergent un nom de domaine, le secteur industriel en général, on peut mettre en place des règles; elles seront retirées immédiatement par ce secteur. Nous avons des règles qui sont associées avec la propriété intellectuelle, qu'on ne peut pas – par exemple, on ne peut pas enregistrer un nom de domaine qui viole [peu clair] de quelqu'un ou qui essaie d'imiter cette [marque]. On peut faire des règles dans ce domaine. Il y a beaucoup de choses pour lesquelles on ne peut pas faire de règles selon cette spécification.

L'engagement concernant l'intérêt public se trouve parmi ces points-là. Donc, nous avons certains problèmes concernant la possibilité

December 2015

d'appliquer un contrat si nous avons ce type de règles générales qui sont appliquées.

Prochaine diapo, s'il vous plaît.

Donc, je dirais qu'essentiellement, beaucoup de parties de notre contrat ne sont pas créées à partir d'un processus ascendant. Il inclut des choses qui ne sont pas – qu'on ne peut pas régler à partir d'un PDP. Et les exigences actuelles seraient qu'il faut reprendre la définition qu'on avait à l'origine, mais il n'est pas clair si la rénovation d'un contrat doit aussi – de tous nos contrats gTLDs qui doivent être renouvelés tous les dix ans, si ces renouvellements doivent aussi revenir aux rédactions antérieures. Il est clair que tous les contrats de gTLDs qui ne sont pas signés encore ne peuvent pas utiliser des termes qui – et ne peuvent pas être rédigés comme dans le passé. Beaucoup de ces points ne pourraient pas figurer dans le contrat ou pourraient être retirés par un processus d'IRP. Et nous considérons que c'est un problème.

On a besoin – ce n'est pas parce que quelqu'un ne signe pas en mars et signe en avril que lorsque les statuts seront en place que l'on va avoir des règles différentes. Ce n'est pas possible. Donc, ici, le point problématique est là. Et on ne peut pas utiliser l'IRP pour invalider – pour annuler des termes contractuels actuels.

Les gens disent qu'ICANN est un régulateur. Techniquement, ce n'est pas le cas. Nous faisons des choses qui ressemblent à des régulations pour nos contrats et nous ne pouvons pas avoir des contrats annulés seulement parce que nous avons changé quelques règles de base, fondamentales dans notre système de fonctionnement.

December 2015

Bien. Nous avons une question de la part d'Olivier. Olivier, vous avez la parole.

Olivier, vous avez la parole. Nous ne vous entendons pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce que vous m'entendez?

ALAN GREENBERG : Oui. Maintenant, on vous entend. Allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait. Je n'ai rien fait. Ça ne marchait, plus, c'est tout.

Un point que vous n'avez pas abordé à propos des changements des statuts et de la mission de l'ICANN, c'est qu'il y a un texte ici qui vise à s'assurer que la mission de l'ICANN sont énumérés. Ce qui signifie que tout ce qui n'est pas spécifiquement mentionné dans ce texte-là sera à l'extérieur de la portée de la mission de l'ICANN. Et je crois qu'il faut être très prudent ici parce que la mission ici et ses différentes composantes du travail de l'ICANN ne sont pas énumérées, ce qui nous donne une certaine souplesse par rapport à ce qu'ICANN peut faire.

Lorsque vous avez mentionné ces points-là, je pense qu'il faut être très prudent. Est-ce que l'on soutient ce fait? Est-ce que l'on soutient le fait que la mission de l'ICANN et ses différentes responsabilités seront énumérées ici? Merci.

December 2015

ALAN GREENBERG :

Merci, Olivier. Vous l'avez déjà dit hier soir, dans le premier webinaire. C'est quelque chose que nous devons analyser. Vous avez raison : c'est un souci.

Un des soucis généraux que nous avons concernant les changements dans la mission s'il y a plusieurs changements importants est qu'il n'est pas clair – on ne comprend pas vraiment l'interaction qu'il y aura par la suite. Il est possible qu'il y ait des points non souhaités ou souhaités par des gens. On ne sait pas, hein? C'est vraiment le centre de ce qu'est ICANN. Donc, les changements ici doivent être très prudents.

Mon opinion est qu'il faut vraiment comprendre ce point-là et que ce n'est pas vraiment le cas. Il y a un niveau de compréhension ici qui n'est pas vraiment celui qui serait nécessaire à mon avis.

Prochaine diapo. La diapo numéro 15.

À gauche, vous avez les statuts actuels qui disent lorsque cela est faisable et approprié en fonction des mécanismes du marché pour promouvoir et soutenir un environnement concurrentiel ou compétitif. ALAC a abordé ce problème à plusieurs reprises. Nous sommes vraiment inquiets ici. Parce que tout dépend des mécanismes du marché. Ce n'est peut-être pas suffisant. Il y a des cas où les interventions sont requises. Et lorsqu'on a dit cela, une des choses qu'on nous a dites, c'est qu'ICANN n'a pas l'autorité d'intervenir sur un marché compétitif. Et l'exemple donné, c'est que le processus d'évaluation des services de registres, le RSP, qui doit être utilisé pour demander un changement dans ce contrat peut être utilisé par le registre. Il peut y avoir des violations, mais on pense qu'il y a de bonnes raisons d'utiliser ce

December 2015

système. Et une des parties de cela, de ce RSP, est que le registre peut vous mettre en situation préférentielle par rapport à d'autres registres. On peut se mettre dans des situations présidentielles par rapport à d'autres registres. Donc, notre mission doit appliquer les règles de manière juste. Si l'on dit : « Le registre X peut ne plus suivre ou appliquer les règles, à ce moment-là, on permet aux registres de violer certaines règles et faire certains engagements fondamentaux pour nous.

Donc, pour prendre cette décision, nous devons regarder le détail et décider si cela est correct, s'il est correct qu'il y ait ou qu'il semble ne pas y avoir de problèmes concurrentiels associés avec ces changements. Si l'on pense qu'il peut y avoir des problèmes compétitifs ou de concurrence, à ce moment-là, il faudra consulter les autorités dans cette juridiction américaine ici, dans ce cas-là.

Il faut savoir s'il y a des conflits, hein? Mais d'abord, il faut prendre cette décision : nous devons décider si nous pensons que c'est quelque chose qui – si cela suffit comment ça, s'il faut invoquer d'autres choses ici, s'il y a d'autres choses qui peuvent être prises en compte. Je pense – je ne suis pas un législateur, je ne peux pas donner mon opinion, mais je pense que ce processus pourrait être annulé si l'on fait une déclaration qui dit que nous n'avons pas l'autorité de prendre ce type de décisions. Je pense que cela suffirait.

Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires?

Comme je l'ai dit au début, nous sommes en train d'arriver au centre de la question, à la partie la plus centrale de ces modifications.

December 2015

On passe à la diapo suivante. Numéro 17.

C'est une diapositive intéressante, qui parle de nos engagements. Et un de nos engagements est de conserver et de renforcer ou d'améliorer la stabilité opérationnelle, la stabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale de l'Internet. Je pense que c'est ça qui définit l'ICANN surtout. C'est l'idée de préserver la stabilité si, par exemple, le Conseil décidait d'annuler un PDP et d'apporter une modification au système du DNS. Ça pourrait avoir un impact sur l'ouverture du DNS et de l'Internet en général.

Donc, on a changé un peu le texte et on dit maintenant qu'on essaie de préserver, d'améliorer l'opération libre de jugements et de préjudices, l'Opération neutre du DNS.

C'est important parce que si un pays, par exemple, décidait de filtrer des TLDs – ce que, d'ailleurs, certains pays font à l'heure actuelle –, cela implique que le DNS, qui est un système mondial, ne soit plus accessible à tous. C'est un problème que l'ICANN a identifié. Bien sûr, c'est un problème d'application politique, mais on n'a pas la possibilité ou l'autorité, le pouvoir d'empêcher cela. Cependant, on a le pouvoir pour résoudre cette situation.

Lorsqu'on a commencé à évaluer cet aspect, on nous a dit que c'était une exigence du DNS et que c'était une exigence de la NTIA. On a donc vu que la NTIA avait des témoignages au Congrès où des personnes s'étaient exprimées là-dessus avec un texte différent. Eux, ils parlaient différemment de la transition du rôle de supervision d'IANA et ils disaient qu'il fallait, pour la transition, garantir que l'administration des

December 2015

fonctions IANA et du DNS technique soient libre de préjudices et soient neutres. Ils se sont dit que pendant que la NTIA aurait le pouvoir de supervision d'IANA, il faudrait que l'Internet soit libre de préjudices et neutre. Mais ce qu'ils ont dit était que pour renforcer la responsabilité de l'ICANN et la transparence de l'ICANN envers le reste du monde, il faudrait que l'ICANN ait des outils qu'elle n'a pas. C'est ce sur quoi on a commencé à travailler.

Y'a-t-il des commentaires là-dessus? On a très peu de questions, hein? Je pense qu'il est probable qu'on finisse avant l'heure.

Oui, Ariel, allez-y.

ARIEL LIANG :

Merci, Alan. On a une question de Sivasubramanian qui dit : « Pourquoi ne pas essayer de conserver et renforcer, ou conserver et améliorer? ».

ALAN GREENBERG :

Ce sont des statuts. Je ne sais pas si on dit « aspirer à » [peu clair] dans le domaine juridique. On n'est pas ici en train de présenter des solutions au problème, on se pose uniquement des objectifs. C'est tout ce qu'on fait. Je ne suis pas sûr que ce soit censé d'avoir la volonté de 250 pays qui doivent se mettre d'accord au sein du statut constitutif de l'ICANN, vous voyez?

Bien. S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous allons passer à la diapo suivante, numéro 18.

December 2015

C'est une diapo intéressante. Nous allons passer à l'Affirmation d'engagement dans quelques instants, mais en peu de mots : les détails de l'AoC seront transférés aux statuts constitutifs ils vont être consacrés dans les statuts.

Le CCWG a dit que le choix et la confiance du consommateur doivent être de l'intérêt de l'ICANN. Il y a une déclaration qui disait que cette partie des statuts constitutifs n'était pas vraiment – ou que cette partie de l'Affirmation d'engagement n'était pas vraiment un engagement. Mais on parle également de ces questions du point de vue de l'intérêt public mondial.

Alors, sachant que la confiance des consommateurs et l'utilisation du DNS par les consommateurs n'a pas été une question sur l'ICANN s'est centrée auparavant, on s'est dit que ce serait utile d'en parler parce qu'il est trop facile de l'ignorer. On se demande si c'est l'un des aspects qu'il faut que l'on considère à mesure que l'on avance.

Attendez...

Ariel, est-ce une des questions que nous avons pour plus tard ou – parce qu'on avait un sondage avec des coches hier...

ARIEL LIANG :

En fait, c'est une réponse à Siva par rapport à la question qu'il vous a posée tout à l'heure. Mais si nous n'avez pas le temps...

December 2015

ALAN GREENBERG : Non. En fait, ce que je vous demande est autre chose. Est-ce qu'on pose la question sur le choix du consommateur, sur la confiance du consommateur à la fin?

ARIEL LIANG : Oui, c'est une des questions de la fin.

ALAN GREENBERG : Bien. Merci. Parce que je ne voyais pas le sondage.

Est-ce que ce que disait Siva était une question qui rebondissait sur ce qu'on a discuté tout à l'heure?

ARIEL LIANG : Oui, en fait, c'est un commentaire par rapport à la préservation et au renforcement. Je pense que ce qui est déjà dit devrait être déjà établi avec ce qui est possible pour l'ICANN jusqu'à présent.

ALAN GREENBERG : Oui. Notre inquiétude, en fait, était qu'on pourrait peut-être avoir des mésententes.

Diapo suivante.

Alors, la question des droits de l'homme a toujours été d'intérêt au sein de l'ICANN. Et les statuts constitutifs disent qu'ils vont suivre les lois internationales, etc. Mais en fait, il n'y a pas de lois internationales qui s'appliquent directement aux sociétés ou aux organisations. Les droits

December 2015

internationaux s'appliquent aux pays qui doivent donc consacrer ces mêmes principes dans leurs lois nationales. Il y en a certains qui croient qu'avec la supervision de l'ICANN par la NTIA, le renforcement des droits de l'homme que les États-Unis ont consacrés dans leurs lois, il se pourrait que la NTIA ait une importance substantielle pour le respect de ces droits de l'homme et qu'avec le retrait de la NTIA, ces droits pourraient ne plus être respectés autant parce qu'on n'aurait plus la loi des États-Unis qui soutient ces droits de l'homme. Alors, à moins que l'on comprenne exactement ce que cela implique dans le contexte de notre portée limitée – ce n'est pas l'idée ici d'ajouter des mots aux statuts constitutifs parce que ça pourrait faire varier les implications de notre travail. Et bien sûr, on a beaucoup discuté de cette question, il y a eu différents mots qui ont été utilisés, on a eu différentes versions du texte. Et ce que vous voyez sur l'écran est la version actuelle de la proposition. Cela limite ce principe et dit que les droits de l'homme nous intéressent, mais qu'en fait, il faut que l'on discute des termes exacts pour définir ce que nous voulons, que l'on définisse un texte qui aborde les droits de l'homme.

Le problème que nous avons identifié est que le texte actuel dit que ce texte de remplacement sera disponible d'ici un an. Un an n'est pas beaucoup de temps du point de vue de l'ICANN. C'est vrai que des fois, on a des problèmes qui nous empêchent d'avancer.

Ce texte est déjà un peu vieux et il ne nous reste plus que 120 jours. Alors, cela nous pose le risque en fait de manquer à nos propres statuts constitutifs. Alors, il faut que l'on comprenne d'emblée quelles sont les incidences potentielles sur nos statuts constitutifs de ces questions des

December 2015

droits de l'homme, ce qui pourrait être un problème si on ne comprend pas correctement. Donc, ce serait peut-être mieux de ne pas demander qu'il y ait de garanties des droits de l'homme dans les statuts constitutifs. Mais il y a des personnes qui considèrent que jusqu'à ce qu'on ait mieux compris quelles sont les implications, il ne faudrait rien dire au sujet des droits de l'homme.

Alors, est-ce que nous tenons à soutenir cela? Est-ce qu'on veut parler de cette période d'un an?

Tijani, vous avez levé la main. Vous avez la parole.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Alan.

Il me semble que cette question des droits de l'homme, en fait, suit les conventions internationales qui s'appliquent uniquement aux gouvernements et pas aux sociétés privées. Donc, pour ce qui est de la loi internationale et des conventions internationales, elles s'appliquent aux gouvernements également. Alors, c'est le même cas que nous avons ici pour les droits de l'homme parce qu'on a dit qu'avec la version actuelle du GAC, on tient à provoquer un engagement de l'ICANN envers les droits de l'homme. Mais si ces droits ne s'appliquent pas aux sociétés privées, ce n'est pas la peine d'en parler dans les statuts constitutifs parce que ce sont des conventions internationales qui s'appliquent uniquement aux gouvernements. De même, je dirais qu'il y a ici des incohérences.

December 2015

Le Conseil juridique dit que cela ne poserait aucun risque pour la communauté de l'ICANN en matière de droits de l'homme, qu'il n'y aurait aucune modification à partir du retrait de la NTIA. Donc, on a proposé d'avoir des statuts provisoires.

Vous savez qu'en général, on discute des questions pour prendre des décisions qu'on compte prendre. Mais si on veut avoir des statuts provisoires dès maintenant, ça n'aurait aucun sens d'avoir des statuts provisoires immédiatement si on n'arrive pas à décider ce que l'on veut faire.

Donc, ce que je veux dire, en définitive, est que cela pourrait avoir un impact sur la délégation des noms de domaine parce que pour les candidats – au moins, à mon avis, le respect des droits de l'homme est quelque chose d'une certaine importance, mais si je dis qu'on ne va pas parler d'aucun droit spécifique, ça pourrait peut-être poser un problème pour les candidats.

ALAN GREENBERG :

Merci, Tijani, je vois qu'on a une liste d'intervenants qui souhaitent prendre la parole. D'abord, je vais répondre.

Vous avez dit quelque chose que les gens disent très souvent, et c'est le fait qu'on demande à avoir la diversité à travers notre modèle multipartite. Et ce qui est enrichissant avec ce modèle multipartite, c'est qu'on a différentes opinions et des fois, il faut céder pour pouvoir arriver à une solution. Il faut faire des compromis.

December 2015

Donc, ce que vous dites, c'est que cela vous préoccupe profondément, que cette question vous importe beaucoup et vous demandez quels pourraient être les impacts, les incidents de cette affirmation si elle était incluse dans les statuts constitutifs. Qu'est-ce qu'on ferait si on manquait à ces affirmations d'engagement? C'est-à-dire si quelqu'un a publié des informations sur Internet et que quelqu'un disait que ces informations ne respectaient pas les droits de l'homme et donc, on serait nous-mêmes en train de manquer aux statuts constitutifs parce que nous avons empêché la personne de publier cela.

Et d'autre part, vous dites qu'il faudrait que l'on fasse une déclaration qui soutient les droits de l'homme. Donc, je pense que c'est un compromis qu'il faut chercher à atteindre et au moins, à mon avis. Ce n'est pas le résultat que je voulais, mais c'est bien un compromis. Et c'est ce que les autres veulent.

Au sein du Conseil d'administration, on a entendu les mêmes préoccupations dont vous nous faites part, hein?

Harold, vous avez la parole. Je suis sûr que vous allez parler en espagnol, alors on va vous attendre.

HAROLD ARCOS : Vous m'entendez?

ALAN GREENBERG : Oui, on vous entend. Allez-y.

December 2015

HAROLD ARCOS :

Ce que je tiens à dire est qu'ici, ce qu'on reconnaît est la mention des droits de l'homme à travers les différentes conventions internationales. Au moins, c'est le cas dans mon pays.

Mais je pense que c'est important parce que l'ICANN – de [peu clair] la manière dont on veut voir les organisations. Et l'ICANN doit s'imposer comme une organisation moderne. Donc, il faudrait que l'on reconnaisse les droits de l'homme dans nos statuts constitutifs parce qu'on pourrait autrement faire des erreurs.

Je ne pense pas que cela implique un engagement de notre part, mais plutôt que cela montre un intérêt de l'organisation qu'il y a une inquiétude internationale envers les droits de l'homme. C'est ça que je pense, hein?

En outre, l'ICANN en tant qu'organisation multipartite ne devrait pas regarder ailleurs lorsqu'on lui signale des aspects de notre monde technique. Il faudrait que l'on prenne en charge notre responsable et que l'on assume notre mission technique. Dans le domaine d'Internet, il faudrait donc que l'on parle de ressources humaines parce que tous les utilisateurs de l'Internet le font pour leurs propres bénéfices. Donc, il faudrait reconnaître les droits humains, les droits de l'homme dans les statuts constitutifs pour ne pas ignorer notre mission dans ce monde où on a les droits de l'homme sur la table.

Donc, je dirais que je suis d'accord avec la rédaction que vous proposez où vous reconnaissez les droits de l'homme pour la recommandation numéro 6.

December 2015

ALAN GREENBERG : Merci. Nous allons avoir un sondage à la fin de l'appel pour pouvoir avoir davantage de profondeur sur cette question.

Je vais demander aux intervenants de ne pas prendre la parole pour que l'on arrive à conclure notre présentation.

Alors, j'ai une liste ici. Nous allons donner la parole à Olivier d'abord.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Vous m'entendez?

ALAN GREENBERG : Oui, on vous entend.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'espère que vous m'entendrez parce que ce que j'ai à dire est très intéressant pour moi.

Alors, j'entends les préoccupations de Tijani et je pense qu'indépendamment de ce qui sera rédigé dans les statuts constitutifs, je pense qu'il est important de ne pas donner des droits supplémentaires aux personnes, de ne pas créer de nouveaux droits qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle. Ce qui est important est que les droits de l'homme soient reconnus comme des mesures de responsabilité de l'ICANN parce que la responsabilité civile professionnelle de l'ICANN, termes généraux, est incluse dans cette question des droits de l'homme. Et l'ICANN, en tant qu'organisation, doit promouvoir ces valeurs, ces droits de l'homme. Et aujourd'hui, on a des sociétés multinationales,

December 2015

des organisations – qui comprend l'ICANN, bien sûr – qui ne soutiennent pas ces valeurs. Et il y en a d'ailleurs qui disent que les responsabilités de l'ICANN seraient mieux gérées par une organisation gouvernementale, et ils le disent sachant qu'une organisation gouvernementale ferait l'objet de ces différents accords des droits de l'homme.

Donc, je dirais que si l'on incluait les droits civils et les droits de l'homme dans les statuts constitutifs, ça pourrait être utile pour pouvoir empêcher des objecteurs de dire que l'ICANN est une organisation du secteur privé et que sa fonction devrait être exercée par le secteur gouvernemental. Et c'est également quelque chose qui suit la tendance de ce que font les organisations multinationales en termes généraux.

ALAN GREENBERG :

Merci, Olivier.

Ariel.

ARIEL LIANG :

Merci. Je veux lire des commentaires de Siva sur Adobe Connect qui dit qu'il faudrait qu'il y ait une déclaration de bonnes pratiques et pas uniquement des déclarations qui causent des conflits, telle que celle-ci. Il dit que l'idée de l'engagement de l'ICANN devrait être déclarée dans les statuts de manière – liés aux droits de l'homme, qui pourraient être une initiative qui implique des obligations contractuelles. Ces affirmations d'engagement, en fait, n'ont pas d'affirmation.

December 2015

ALAN GREENBERG : Merci, Ariel.

Maintenant, Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Merci. En fait, ce que je voulais dire, c'est que je soutiens que l'on inclue cela dans les statuts constitutifs.

Moi, ce qui me fait peur est cette version du statut constitutif qui inclurait ce texte. Mais je ne fais pas vraiment confiance à l'Existence de ce texte.

ALAN GREENBERG : Merci, Tijani.

Comme j'ai dit tout à l'heure, on aura un sondage à la fin de l'appel pour vérifier si les personnes souhaitent que l'on ajoute ce texte aux statuts constitutifs ou pas.

Diapo suivante.

Ariel, est-ce que vous voulez reprendre la parole? Et Tijani également?

Bien. Alors, recommandation numéro 7 : « Renforcer le Processus de révision indépendant de l'ICANN ». À l'heure actuellement, on a un Processus de révision indépendant, mais les organisations disent qu'elles peuvent rendre responsable l'ICANN, alléguant que l'ICANN a manqué à ces statuts constitutifs.

December 2015

L'initiative a été présentée par .AFRICA. C'est une décision qui a été prise à la fin d'un processus très long. Et il y a des règles spécifiques, que les gens sentent que ce n'est pas suffisant. Et cela, en termes généraux, a été accordé par tous, y compris le Conseil d'administration.

Donc, il faut que l'on soit d'accord à ce que la communauté et le Conseil d'administration veulent dire. Donc, on est, en termes généraux, d'accord. On a une petite aptitude – et c'est le fait – il a été suggéré que le Processus de révision indépendant et le Panel de révision indépendant pourraient être utilisés pour les décisions du Panel lorsqu'il y a un conflit entre différentes décisions des différents panels. Un panel – par exemple, juste .CA et .CO sont trop similaires et donc, cela porte à confusion. Mais un autre panel pourrait décider que .CA et .CO ne portent pas à confusion. Donc, les deux panels ont évalué la même question, mais la décision de chaque panel est différente.

Donc, la question ici est : comment peut-on adresser ces problèmes de différences?

Il y a un nombre de processus qui pourraient être utilisés. Et on recommande ici d'utiliser l'IRP. Le problème avec l'IRP, c'est qu'il n'accepte pas de résultats autres que de dire que le Panel a manqué aux règlements.

Et peut-être qu'un autre panel dira qu'en fait, non, l'IRP n'a pas manqué aux statuts constitutifs.

Donc, on a différents résultats possibles, comme vous voyez.

Donc, on avait cette discussion de ce que l'on devrait faire dans ces cas.

December 2015

Y'a-t-il des questions?

Tijani? Alors, allez-y, Tijani, vous avez la parole.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci, Alan.

Je ne comprends pas très bien, Alan. L'IRP sera déclenché seulement si l'ICANN a pris la décision de suivre la décision de la communauté si une décision n'est pas acceptée par la communauté. Mais dans ce cas, la communauté doit réagir à la décision de l'IRP. C'est à la communauté à signaler que l'ICANN a agi de monsieur qui manquait à ses statuts constitutifs. Mais si la communauté disait qu'il y a eu un manquement aux statuts et l'IRP disait qu'effectivement, c'est vrai, le Conseil d'administration devrait décider sur la question. Donc, on revient au début.

ALAN GREENBERG :

Oui, Tijani. En fait, le problème est qu'il pourrait y avoir une tierce partie et – pas forcément la communauté, mais le texte de la proposition actuelle dit qu'on pourrait demander à l'IRP de décider sur un problème de décision qui entre en conflit et que l'IRP, à ce moment-là, n'a le droit que de prendre une des deux décisions, c'est soit on a manqué aux statuts constitutifs, soit les statuts constitutifs ont été respectés. Mais on ne peut pas résoudre le problème du conflit en termes généraux. Peut-être qu'on demanderait à un panel d'entendre dans une question, mais le résultat n'aurait aucun sens, vous voyez.

December 2015

TIJANI BEN JEMAA :

Excusez-moi, Alan. Je veux répondre.

Cela n'est pas bon pour la communauté. Si l'IRP décidait sur une question, ça pourrait poser un problème sur une quantité de domaines parce que la communauté, en fait, n'a pas la capacité de décider. La communauté n'a la capacité que de signaler s'il y a eu un manquement aux statuts constitutifs.

ALAN GREENBERG :

Oui. Et pour résoudre ce problème, on a une quantité de solutions disponibles, dont une a été proposée par le Conseil d'administration disant qu'il devrait y avoir un nouveau panéliste, par exemple.

Dans la proposition, le CCWG a dit que l'IRP ne pourrait entendre que dans les problèmes des conflits des panels. On pourrait donc avoir une nouvelle politique qui détermine comment le panel devrait procéder à la prise d'une décision.

Alors, on peut soit désigner un nouveau membre du panel pour intervenir dans la prise de ces décisions ou alors, on peut simplement signaler qu'il y a un conflit. On est en train de donner une tâche à l'IRP pour décider le problème.

Donc, on ne dit pas ici quelle est la manière de résoudre le problème, on signale tout simplement le fait qu'il y a un conflit. C'est tout ce qu'on a identifié.

Je pense que tout le monde est d'accord avec le fait que ce que nous disons ici est qu'il faut que l'on corrige le problème avant de passer à la

December 2015

définition d'une version finale. On a tout simplement signalé le problème, mais il faut que l'on résolve cela avec le reste des communautés.

Y'a-t-il d'autres commentaires?

S'il n'y en a pas, nous allons passer à la diapo suivante. Je pense que nous allons être à l'heure.

Prochaine recommandation : « Améliorer le processus de reconsidération ». C'est un processus qui existe dans les statuts d'ICANN, et on est tous d'accord pour dire que le processus de reconsidération d'ICANN n'est pas efficace et qu'il ne fait que ce que l'on voudrait qu'il fasse. Il faut donc faire quelque chose de mieux, et ALAC est d'accord avec cette position.

Prochaine diapo. L'Affirmation d'engagement. Je crois que c'était un mémorandum d'accord entre le gouvernement américain et ICANN qui a fini en 2009 et qui a été remplacé par l'Affirmation d'engagement. C'est un document qui a été signé par le gouvernement américain et ICANN, qui dit ce qu'ICANN promet de faire dans différents domaines. Et l'affirmation actuelle doit être considérée par les deux parties à court terme. Et puisque le gouvernement américain va sortir des fonctionnements d'ICANN avec la transition, on a pensé qu'il fallait retirer cette connexion aussi et qu'il fallait donc retirer ce qui figurait dans ce sens dans l'affirmation d'engagement et inclure des modifications dans les statuts. La formulation a été modifiée et nous sommes satisfaits du résultat, donc pas de problème.

December 2015

Est-ce qu'il y a des questions ici?

Prochaine diapo. Recommandation numéro 10. C'est une recommandation intéressante. Le CCWG a passé beaucoup de temps à analyser la manière de contrôler effectivement ou efficacement le Conseil. La communauté en elle-même a la sagesse – en tous cas, c'est ce que l'on pense, que la communauté ait la possibilité de renverser ou de révoquer le Conseil.

La question qui a été posée à plusieurs reprises y compris par ALAC était : comment est-ce qu'on peut être sûr que la communauté soit vraiment responsable ou redevable? Comment est-ce que l'on peut éviter que la communauté soit capturée par certaines voix et que la diversité ne soit pas vraiment représentée correctement dans notre communauté? C'est un problème grave. Si l'on donne un certain pouvoir à la communauté, la communauté elle-même doit être redevable.

Actuellement, le Conseil a le pouvoir et on essaie de s'assurer que le Conseil exerce ce pouvoir correctement, mais comment nous assurer que ce sera le cas et que la communauté exercera ce pouvoir de manière correcte? Il est difficile d'y répondre. Il y a des exemples que l'on peut donner au niveau d'At-Large, les gens disent : « Nous ne représentons pas notre communauté de manière efficace », par exemple. Et c'est donc une question importante.

La question a été que la première partie de ce processus dans la piste de travail numéro 1, qui est la recommandation actuelle, dans cette recommandation n'était pas beaucoup plus que dire que les révisions

December 2015

régulières qui doivent être faites par la communauté doivent inclure la responsabilité ou la redevabilité dans leurs analyses.

La piste de travail 2 va regarder plus en détail la manière de s'assurer que les SOs et les ACs soient redevables envers leur communauté et envers la communauté de l'ICANN en général. Donc, ce n'est pas une réponse complète, mais c'est la première étape, en tous cas, et c'est important. Et je soutiens cette approche et nous n'avons pas d'objections ici.

Tijani, vous avez la parole.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup, Alan. Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire, mais j'ai une question. Je pense que la responsabilité ou la redevabilité de la communauté est plus importante que les droits de l'homme parce qu'ICANN ne s'occupe pas des contenus dans les aspects des droits de l'homme [seront] très rares ou peu importants. Nous n'aurons pas beaucoup de cas de violation des droits de l'homme dans la mission de l'ICANN, en tous cas. Mais la responsabilité ou la redevabilité de la communauté puisque la communauté est maintenant ce qui va contrôler l'organisation, je pense que cette redevabilité est très importante. Ça peut être un problème. On n'a pas proposé de statuts intérimaires. Pourquoi ne pas en proposer un?

ALAN GREENBERG :

Je ne sais pas trop bien ce que sont ces statuts intérimaires.

December 2015

TIJANI BEN JEMAA : Il n’y en a pas. Les statuts eux-mêmes n’ont pas été rédigés.

ALAN GREENBERG : Donc, il y a une section sur les révisions périodiques et je pense que la référence à la responsabilité sera dans le sondage ou dans les enquêtes faites sur ces statuts. C’est en tous cas ce que je pense puisque cela correspondant aux révisions.

TIJANI BEN JEMAA : Je vois qu’il y a quelque chose de clair qui a été fait pour le droit de l’homme, mais il n’y a rien qui a été fait pour ce problème.

ALAN GREENBERG : Vous avez raison, Tijani. Et je n’ai pas de problème – si vous voulez, on peut le mettre dans notre réponse. On présume que ce sera reflété dans les statuts de manière correcte. C’est un bon commentaire, Tijani. Merci.

La prochaine recommandation, la numéro 11. Nous sommes un peu en retard. Dépêchons-nous.

Cette recommandation est une recommandation complexe. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais actuellement, le GAC, le Comité de conseil gouvernemental peut donner son avis au Conseil d’administration, qui peut refuser ou accepter cet avis ou ce Conseil, mais il doit passer par une procédure spécifique de négociations et de discussions, si c’est le cas.

December 2015

Apparemment, il y a eu une demande du gouvernement américain selon laquelle si le Conseil doit mettre en place ce processus. Il faut qu'il y ait un système mis en place par le GAC selon les règles de consensus actuellement. Selon les règles américaines, c'est qu'il faut qu'il n'y ait pas d'objections d'aucun gouvernement. Donc, si cette méthodologie est modifiée, nous avons une situation dans laquelle certains gouvernements représentés au GAC, certains représentants du GAC peuvent dire : « Nous voulons agir – et d'autres disent – Non, nous ne voulons pas agir », et à ce moment-là, le Conseil se retrouve dans une position dans laquelle il doit négocier et évaluer quels gouvernements sont plus importants et quels gouvernements devraient être écoutés. Ce n'est pas une bonne position pour notre conseil. Par conséquent, la déclaration qui a été faite est que la règle actuelle pour le consensus doit être maintenue. C'est un point qui a donné lieu à beaucoup de controverses, beaucoup de gens dans le GAC ont présenté des objections. Il y a eu une série de commentaires. On a des représentants du GAC qui ont fait des commentaires très agressifs – qui ont été publiés. ALAC a pris la position selon laquelle il ne voulait pas rentrer dans ces commentaires, mais nous avons des soucis parce que finalement, les statuts ont été écrits d'une telle façon que la NTIA va accepter la transition sur ce point en particulier. Donc, nous n'essayons pas de modifier les choses, mais nous pensons que c'est un point important qui doit être réglé.

Tijani, vous avez la parole.

December 2015

TIJANI BEN JEMAA :

Merci beaucoup. Je suis d'accord : nous devons exprimer notre position sur ce point, mais je suis sûr que les explications qui ont été données ne sont pas raisonnables. Je ne pense pas que ce soit logique, car dans tous les cas, on va – le Conseil va recevoir une position du consensus de la part du GAC. Donc, si le consensus est un consensus complet ou un consensus à majorité, ce n'est pas un problème. Cela est dit dans la formulation telle qu'elle est actuellement, dans la version actuelle. Donc, il n'est pas vraiment nécessaire de voir quels sont les gouvernements les plus importants ici. Ce ne sera pas le problème, hein?

Ce qui est clair, c'est que ce qui est dit actuellement est correct. Il est dit qu'il faut qu'il y ait une affirmation selon laquelle il n'y a pas d'objections de la part d'aucun gouvernement au sein du GAC. Et c'est très bon parce qu'il est clair que si le gouvernement américain dit qu'il n'est pas d'accord, cette version ne sera pas acceptée. C'est tout.

ALAN GREENBERG :

Je crois que vous êtes d'accord avec ce que j'ai dit, donc. Le gouvernement américain, sur différents points, a dit — quand on lui a posé des questions, a donné des réponses très très difficiles à interpréter ou interprétables de différentes manières. D'autres ont dit que c'était des réponses très claires, une déclaration de la NTIA qui était très claire et qui montrait clairement quel était leur objectif. À mon avis, il n'y a pas de problème ici.

December 2015

TIJANI BEN JEMAA : Non, il n’y a pas de problème, mais le consensus au sein du GAC – oui, si les gouvernements ne sont pas d’accord, ils peuvent dire « non ». C’est très clair. Et c’est une bonne manière pour ne pas avoir de problèmes avec la NTIA.

ALAN GREENBERG : Ce que nous voulons faire, c’est nous assurer qu’il n’y aura pas de problèmes, c’est tout ce que nous voulons faire.

TIJANI BEN JEMAA : OK, c’est bon.

ALAN GREENBERG : La recommandation numéro 12. La prochaine diapo, s’il vous plaît.

La recommandation numéro 12 et la piste de travail numéro 2, la partie de redevabilité qui nous paraît nécessaire, mais qui ne risque pas d’affecter la transition. Il y a ici une série de domaines dans lesquels sont inclus les travaux sur la redevabilité des ACs et des SOs. On regarde la transparence des documents, la divulgation de ces documents, le travail de l’ombudsman, du médiateur, donc il y a une série de points ici qui apparaissent dans cette recommandation 12 et qui sont liés à la piste de travail numéro 2. ALAC pense que c’est correct, c’est raisonnable et c’est – il y a des choses qui pourraient être améliorées, mais en général, c’est correct. Ce sont des questions qui doivent être abordées. Ce ne sont pas des réponses faciles, ce sont des objectifs sur lesquels nous devons travailler. Et ALAC soutient cela à 100 %.

December 2015

Est-ce qu'il y a des questions ici, sur cette recommandation numéro 12?

Si ce n'est pas le cas, nous passons à la prochaine diapo. La prochaine diapo est une – nous avons déjà envoyé le contenu de ces informations au CCWG et en identifiant ce qui, à notre avis, sont les points principaux. Notre commentaire final au CCWG doit être présenté avant lundi. Il reste quatre jours. Donc, s'il y a d'autres contributions qui doivent résulter de cet appel, il faut que ce soit fait – envoyé rapidement. C'est un petit peu tard déjà pour commencer à faire de nouvelles choses, comme l'a dit Olivier, mais c'est le délai que nous avons.

Donc, nous devons – ALAC a la possibilité de voter. Nous allons essayer de voter sur ce point dimanche. En tous cas, nous avons très peu de temps.

Prochaine diapo. Voilà le calendrier général. Très court.

Il y a eu beaucoup de gens qui ont dit que c'était un calendrier beaucoup trop court. Il y a eu une annonce hier de la part du gouvernement américain : certaines personnes proposent de prolonger ce calendrier, d'autres disent que ça ne servira à rien.

Je n'ai pas regardé les e-mails de ce matin, je ne sais pas quelles sont les opinions de ce matin, mais les commentaires que l'on avait venaient des organisations membres. Et nous essayons de – ces gens disaient qu'on essaie de résumer tout cela, les groupes de travail auront une semaine entre Noël et le Premier de l'an pour analyser tous ces commentaires publics qui vont être envoyés. Il faudra ajouter ces changements dans le

December 2015

rapport, un rapport final sera présenté et on passera à la période destinée à la ratification de la part des organisations membres pour voir si cela est présenté à la NTIA à la suite de la présentation au Conseil. Donc, il faudra essayer de régler les problèmes que nous voyons de façon à ratifier les actions à prendre. Si on pense que certains problèmes ne sont pas abordés, ALAC devra décider, mais je présume que notre décision sera d'accepter. Il y a sûrement des problèmes qui ne pourront pas être abordés ou des points qui ne pourront pas être ratifiés, hein?

Bien. Nous passons à la diapo numéro 29. Le Conseil a soumis un document de 79 pages de commentaires. Beaucoup de ces commentaires sont en accord avec ce que nous avons dit, mais il peut y en avoir quelques-uns qui ne sont pas en accord avec ce que nous avons dit. Et ce que je propose, c'est que je vais essayer d'écrire une déclaration personnelle. Et ALAC peut choisir de soutenir cette déclaration ou pas, mais ALAC n'a pas le temps de rédiger une déclaration formelle sur ce point. Donc, je mettrai dans ma déclaration les points principaux qui ont été abordés et je présenterai cela au groupe de travail qui travaille sur les problèmes liés à IANA et à la transition des fonctions IANA. Il y a des points importants qui ont été abordés par ce groupe de travail et il y a une ou deux choses qu'ils ont aussi faites de manière incorrecte et que nous devons identifier. Mais je pense qu'ALAC n'a pas vraiment le temps de faire un rapport formel, donc je m'en occuperai. Et si vous avez des choses que vous voulez que je mette dans ce rapport, dans cette déclaration, dites-le-moi et je le ferai.

December 2015

Bien. Les problèmes qui ont été identifiés, les problèmes graves, ce sont des choses qui, si elles ne sont pas réglées, vont donner lieu à ce qu'ALAC refuse de ratifier ce rapport ou certaines parties de ce rapport. Il y a aussi une série de choses que nous avons identifiées qui sont moins grave. Certaines choses sont des choses sans importance, d'autres sont des questions liées à la communauté.

Nous avons un total de six problèmes – six questions que nous voulons poser à la communauté. Et nous voulons maintenant organiser un petit sondage pour que la communauté puisse donner son opinion.

La première question est la suivante. « Est-ce que les questions pour l'enquête – ce n'est pas bien rédigé... OK, je vais essayer de le modifier.

La question est — il y a eu des suggestions faites par certaines personnes pour que l'on utilise la déclaration d'ALAC pour identifier les points les plus graves, mais aussi pour identifier d'autres problèmes que certaines parties de la communauté considèrent importants, par exemple les changements dans les exigences destinées à révoquer l'ensemble du Conseil et retirer, tous ensemble, la possibilité de révoquer le Conseil, qui nous paraît une possibilité dangereuse. Le groupe qui travaille sur la transition des fonctions IANA a dit que nous avons dépassé le point de négociation, nous avons dépassé le point pour essayer de changer ce que le CCWG a proposé, à moins qu'on pense qu'il y a des points cruciaux qu'il faut – que nous ne pourrions pas ratifier cette proposition. Donc, dans ce commentaire public, nous pouvons ratifier seulement les choses qui nous paraissent importantes.

December 2015

Donc, la question est : est-ce que vous pensez que l'on doit restreindre ce rapport aux points les plus critiques, les plus importants, sans inclure les opinions exprimant notre désaccord? Oui ou non ou abstention? Vous avez trois possibilités de réponse.

Est-ce qu'on peut me mettre s'il vous plaît parmi les hôtes? Comme ça, je vois les réponses à mesure qu'elles rentrent.

Donc, nous avons un compte ici des personnes qui ne sont ni du personnel d'ICANN ni des interprètes.

ARIEL LIANG :

Nous avons 13 personnes qui ne sont pas du personnel ni des interprètes sur cet appel.

ALAN GREENBERG :

Nous allons regarder ici notre sondage pour voir le nombre de personnes que nous avons. Donc, je répète : est-ce que l'enquête, le sondage doit se restreindre – est-ce que le rapport – est-ce que nous devons nous restreindre aux points les plus critiques dans notre proposition? Ce n'est pas une question sur le sondage, mais sur ce que nous devons proposer.

La formulation de la question numéro 1 n'est pas bonne, hein? Ne vous fiez pas à la question telle qu'elle est posée ici.

ARIEL LIANG :

J'ai noté ce que vous avez dit dans la partie des notes.

December 2015

ALAN GREENBERG : Oui. Donc, je dis aux gens que la question ici qui est posée n'est pas la bonne. La question est : est-ce que le commentaire public doit être restreint aux problèmes les plus graves et les plus critiques, qui pourraient empêcher ALAC de ratifier la proposition?

Nous avons seulement huit personnes qui répondent.

Gisella, allez-y.

GISELLA GRUBER : Nous avons seulement 13 personnes. Et Cheryl a dit que les gens qui étaient sur l'appel ne pouvaient pas revoter. Donc, si vous avez voté la nuit dernière, vous ne pouvez pas revoter, s'il vous plaît.

ALAN GREENBERG : OK. Nous avons trois et trois. Nous avons la même quantité de « oui » que de « non ».

La prochaine question. Il y a eu des préoccupations concernant le fait que les registres, contrôles de pouvoir [peu clair] de pouvoirs, et comme cela a été dit, certaines parties de la communauté voudraient réduire le pouvoir des aspects dans cette proposition. La proposition actuelle dit que les ACs et les SOs auront le même poids. Il y a des personnes qui insistent pour réduire l'important du rôle du Comité consultatif, c'est-à-dire des ACs. Donc, la rédaction telle qu'elle est rédigée que nous soutenons la proposition actuelle. Nous ne parlons pas d'opinion de la minorité.

December 2015

Alors, la question est : est-ce que nous devrions faire des commentaires sur ces opinions de la minorité à propos de la réduction de l'importance du rôle du comité consultatif des ACs? Si vous dites que « oui », nous allons faire une déclaration proactive qui dira que si les changements sont faits de telle manière, ALAC ne ratifiera pas la proposition du CCWG. Si vous dites « non », ALAC signera.

Il s'agira d'un avertissement selon lequel si les changements – si ces changements sont faits, ALAC ne soutiendra plus cette proposition.

Trois personnes ont répondu pour le moment. Donc, oui, nous faisons une déclaration pour que l'équilibre actuel soit maintenu ou non, nous ne disons rien à ce propos.

C'est la réponse à la question 2 et la signification de la réponse à la question 2.

Avri dit que la question 2 est différente. Je ne sais pas ce qui se passe dans l'ordre des questions...

Bien. Nous allons reprendre puisqu'il y a de nouveau des problèmes par rapport à la question 2 telle que je la formule et la question 2 telle qu'elle a été posée. Il y a quelque chose qui ne va pas. Nous allons reprendre ce sondage.

La question numéro 2 – merci à ceux qui ont participé. La question numéro 2 est un problème de confiance des consommateurs. On vous rappelle que la référence de la confiance des consommateurs dans les [peu clair] n'est pas incluse dans les statuts. Et la question serait : est-ce que nous identifions ce problème comme quelque chose de critique, de

December 2015

grande importance pour ALAC? « Oui », nous identifions cela comme un point de première importance pour ALAC et « non » — si vous répondez par « non » — ça signifie que vous acceptez cela.

Ariel, allez-y.

ARIEL LIANG : Je m’excuse. Apparemment, nous ne pouvons pas modifier la question, mais nous avons la formulation telle que vous l’avez faite dans le chat. La formulation telle qu’elle est, est correcte.

ALAN GREENBERG : Olivier demande la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Vous m’entendez?

ALAN GREENBERG : Oui, on vous entend.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Quand vous parlez de points importants, une exigence critique, ça veut dire que c’est un problème grave?

December 2015

ALAN GREENBERG : Ou, ça veut dire que c'est un problème grave. Un point de grande importance.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Donc, si on n'a pas ça, on ne ratifie pas – ou on risque de ne pas ratifier.

ALAN GREENBERG : Tout à fait.

Nous avons donc quatre contre deux. Quatre personnes qui disent que c'est un point important. Bien.

Nous allons conclure cette enquête. La question numéro 3 est celle qui, à mon avis, est la question – excusez-moi, je me suis trompé...

Alors, il y a un souci ici concernant les registres qui ont trop de pouvoirs. Et si cette vision est acceptée et que les ACs ont moins de poids que les SOs, et si cela continue, cela risque d'être un problème pour ICANN. Donc, essentiellement, cette question est : est-ce que l'on va faire une déclaration différente qui est obligatoire?

Si vous dites que « oui », vous dites que vous voulez qu'on fasse une déclaration selon laquelle l'équilibre doit être actuel, doit être maintenue. Si vous dites que « non », vous recommandez que l'on se taise.

La proposition actuelle ne dit pas qu'il faille faire un changement, mais donne la possibilité de le faire.

December 2015

Donc, si vous dites « oui », on doit faire un commentaire sur ce point. Si vous dites « non », on ne dit rien.

Bien. Nous avons le même nombre de personnes qu'auparavant, donc sept « oui » et zéro « non ». Donc, on va faire une déclaration.

Prochaine question. La question 4 : est-ce que nous pensons que cette proposition répond aux exigences pour la transition des fonctions IANA?

Cela veut dire qu'il n'y a rien d'important qui doit être dans la piste de travail deux, à l'exception des droits de l'homme. Est-ce que nous pensons que l'on peut avancer ou que l'on avance correctement à l'heure actuelle? C'est une question qui est difficile à répondre pour ceux qui n'ont pas suivi le processus pour savoir quelles sont les exigences pour la transition des fonctions IANA, quelles sont les exigences actuelles.

Bien. Nous avons six « oui » et zéro « non », donc nous sommes sur la bonne voie.

Prochaine question : est-ce que nous devons faire une déclaration pour la recommandation 12 en mettant l'accent sur l'importance de la redevabilité des ACs et des SOs?

« Oui », signifie que l'on doit faire une déclaration pour renforcer la redevabilité des SOs et des ACs.

Nous avons six votes qui sont [autant] qu'on pourrait avoir pour cette question et on a quatre votes qui disent qu'on devrait rédiger une déclaration. On a une opposition et une abstention.

December 2015

OK. Alors, nous avons une autre question qui n'a pas été posée hier, qui porte sur les droits de l'homme. On a deux choix. Première option, c'est de prendre le texte de la diapo qui accepte – qui est une déclaration préliminaire sur les droits de l'homme dans les statuts constitutifs avec la mise en garde de ces préoccupations au sujet de la limite d'une année. Ou alors, croyez-vous qu'il ne faudrait pas avoir de déclarations des droits de l'homme dans les statuts constitutifs?

Encore une fois, je répète : « oui » veut dire ce qui est dans les droits de l'homme, dans la proposition devrait être inclus dans cette partie – attendez, Tijani.

Est-ce qu'on peut revenir à la partie pertinente sur les droits de l'homme? On revient à la diapo sur les droits de l'homme. Voilà.

Donc, ce que vous voyez là-dessus, c'est le statut actuel et cette limite d'une année qui est peu réaliste, à mon avis.

Donc, si vous croyez que cela devrait être inclus dans la proposition, répondez « oui ». Si vous dites « non », ça veut dire que vous croyez qu'il ne faudrait pas qu'il y ait une déclaration dans les statuts constitutifs qui portent sur les droits de l'homme.

Tijani, est-ce que vous avez quelque chose à dire?

TIJANI BEN JEMAA :

Non, c'est bon.

December 2015

ALAN GREENBERG :

Oui. Alors, c'est une question qui a été posée hier soir, et tout le monde doit participer.

Alors, on en a deux qui disent qu'on ne devrait rien dire. Le reste est d'accord.

Alors, à la lumière de ce qui a été dit hier, je peux dire qu'il y a une coïncidence [peu clair] sur le point de la confiance des consommateurs. Je sais que cela pourrait être un [peu clair] d'une discussion qui a été rejetée après la réunion d'hier lors de laquelle on a signalé que par rapport à la confiance des consommateurs, il y a une révision de l'Affirmation d'engagement et de la confiance des consommateurs qui va être initiée d'ici peu, et cette révision devrait avoir la capacité de décider de faire une recommandation des statuts constitutifs.

Donc, ce n'est pas la seule occasion d'ajouter ce texte, mais c'est une occasion de pouvoir consulter avec l'équipe qui fera la révision de l'AoC.

Donc, hier, on s'est dit que c'était une bonne occasion, mais que ce n'était pas la seule question urgente ou importante qu'il fallait aborder. Donc, c'est une question à considérer en termes de la manière dont il faudrait procéder.

Il nous reste peu de temps parce qu'on a une autre réunion, donc on ne peut pas rester plus longtemps. Donc, si vous avez des déclarations finales, soyez brefs s'il vous plaît.

Tijani, vous voulez prendre la parole? Non?

FR

December 2015

Alors, dans ce cas, avec la diapo de fin — qui est si belle —, nous allons conclure l'appel.

Si vous avez des questions, envoyez-les-moi directement. Vous pouvez également les envoyer aux autres personnes qui ont participé à cet appel. Si vous voulez recevoir une réponse, dites-le clairement dans le sujet du courrier électronique. J'ai reçu des centaines de milliers de mails par jour ces dernières semaines et si vous n'attirez pas mon attention, je ne suis pas sûr de vous répondre. Donc, si vous voulez avoir une réponse, il faut que ce soit clair. Merci.

Je vous remercie tous d'avoir participé. Je remercie les interprètes d'être restés avec nous ces deux heures et quelques minutes. Et j'espère que vous aurez une bonne fin de journée, si la journée n'est pas finie. Merci. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]